

**Volet B**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



06140431

BRUXELLES**01-09-2006**
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/09/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination
(en entier) **Korea Environmental Council in Europe**

Forme juridique **Groupement Européen d'Intérêt Economique**

Siège **15 rue du Mail - 1050 Bruxelles**

N° d'entreprise **883 248 426**

Objet de l'acte : **Constitution**

Aux termes d'un contrat conclu par les fondateurs le 15 août 2006, a été constitué le Groupement européen d'intérêt économique dénommé "Korea Environmental Council in Europe", dont le siège social sera établi à Bruxelles (1050 Bruxelles), rue du Mail numéro 15

1 Membres :

- La société de droit néerlandais, "EURO-KYTEX ENGINEERING B V", ayant son siège social à 3047 AG Rotterdam (Pays-Bas), Innsbruckweg numéro 17, inscrite au Registre du Commerce de Rotterdam (Pays-Bas) sous le numéro 24232585

- La société de droit belge, "Alfa Trading B.V.B.A", ayant son siège social à 1930 Zaventem (Belgique), Sterrebeekstraat numéro 176f, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0444.744 109.

- Monsieur Dae Young Park, consultant légal, né le 23 décembre 1974 à Kwangju (Corée du Sud), demeurant à 3450 Geetbets, Ganzenweg numéro 2, dont le numéro national est le 74.12.23 447-16.

2. Forme

Groupement Européen d'Intérêt Economique

3 Dénomination

Le nom du Groupement est "Korea Environmental Council in Europe" (abrégé en "KECE")

4 Siège social

15 rue du Mail - 1050 Bruxelles (Belgique)

5 Objet social.

(i). L'objet du groupement est de

- représenter les intérêts communs des membres dans leurs rapports avec la Communauté européenne et les autres autorités nationales et internationales;

- fournir à des entreprises coréennes un service de suivi de la politique européenne et de l'information relatives à la législation européenne dans le but d'aider celles-ci à maintenir un avantage concurrentiel sur le moyen et le long terme dans l'Union Européenne.

- représenter les intérêts des sociétés coréennes dans le cadre du processus décisionnel et législatif européen ainsi que dans l'élaboration d'une politique à l'échelle européenne,

- offrir les services suivants à ses membres : service de renseignement (monitoring, notification et analyse de problématiques liées à l'UE, support juridique (service d'assistance professionnelle par téléphone); lobbying (émission de prises de positions reflétant les intérêts des sociétés membres), formations et séminaires sur les affaires européennes, communication avec les institutions de l'UE; services de communications aux membres (Forum, Newsletters).

(ii) Sur la base des principes de libre et juste commerce et de concurrence équitable, le Groupement peut accomplir tous les actes ou opérations et entreprendre toute démarche ou prendre toute mesure visant à remplir ces objectifs principaux, en coopération avec ses membres et/ou leurs sociétés affiliées

Le Groupement ne peut s'immiscer lui-même dans l'exercice des activités de ses membres.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

(iii). Le Groupement peut conclure tout contrat qu'il estime nécessaire à la réalisation de ses objectifs

6. Assemblée Générale ordinaire:

L'Assemblée Générale annuelle se réunit le 28 mai de chaque année, à 10 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi, à la même heure

7 Exercice social.

L'exercice comptable commencera le 1er janvier et prendra fin le 31 décembre de chaque année

8 Gestion du groupement.

Le groupement est géré par un Collège des Gérants, composé de un, deux ou trois Gérants, membre ou non du groupement, nommés pour quatre ans au plus par l'Assemblée Générale et en tout temps révocables par elle.

Les Gérants sortant sont rééligibles.

La direction et la gestion du Groupement seront de la sphère de compétence du Collège des Gérants qui fera tout ce qui sera nécessaire pour réaliser l'objet du Groupement. Le Collège des Gérants aura le pouvoir général, vis-à-vis des tiers, d'agir au nom et pour le compte du Groupement. Il exercera ses pouvoirs dans les limites de l'objet du Groupement, de son budget, et des termes des Statuts tels qu'ils pourront être modifiés par l'Assemblée Générale. Le Collège des Gérants n'aura aucun pouvoir pour accomplir des actes sortant du cadre de l'objet du Groupement tel que défini dans les Statuts.

Le Collège des Gérants sera composé de un, deux ou trois Gérants, membre ou non du Groupement, dont l'un sera le Président Secrétaire-Général du Groupement et les deux autres (dans le cas où il y aurait plus d'un Gérant) les Vice-Présidents du Groupement. Dans le cas où il y aurait plus d'un seul Gérant, le Groupement ne sera valablement engagé vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe de deux Gérants.

Les résolutions du Collège des Gérants seront adoptées si elles ont été approuvées par au moins deux Gérants

Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul Gérant, une seule signature sera nécessaire.

Chaque Gérant sera élu par l'Assemblée Générale, par une décision prise à la majorité, et exercera ses fonctions jusqu'à la quatrième Assemblée Générale suivant son élection, sauf si :

- (a) il démissionne de ses fonctions par notification écrite au Groupement,
- (b) il perd sa qualité de Gérant du Groupement en vertu des dispositions de l'article 19.1 du Règlement européen n° 2137/85 ;
- (c) il est révoqué de ses fonctions par résolution de l'Assemblée Générale, adoptée à l'unanimité,
- (d) un liquidateur est désigné en vertu de l'article 15 (ii) des Statuts.

Le groupement est en outre valablement engagé par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats

Les comparants ont pris à terme les décisions suivantes.

Le contrat de groupement étant clôturé et les statuts sociaux étant arrêtés, les comparants ont pris, à terme, les décisions suivantes, lesquelles deviendront effectives lors de l'obtention par le groupement de la personnalité juridique.

1 Gérants.

Le nombre de Gérants est fixé à un et est appelé à ces fonctions pour une durée de quatre années.

- Monsieur Dae Young Park, consultant légal, né le 23 décembre 1974 à Kwangji (Corée du Sud), demeurant à 3450 Geetbets, Ganzenweg numéro 2, dont le numéro national est le 74 12 23 447-16

Le mandat du Gérant ainsi nommé prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2010

Le mandat du Gérant ainsi nommé est exercé à titre gratuit.

La représentation du groupement sera exercée conformément à l'article 12 des Statuts

2 Commissaires:

Les comparants décident de nommer un Commissaire-Réviseur pour une durée de trois années, et appellent à ces fonctions:

- Monsieur Patrick Derycke - Accountancy & Tax Services Bvba, Nederkouter 124, 9000 GENT (Belgium)

Volet B - Suite

Le mandat du Commissaire ainsi nommé prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2009.

Le mandat du Commissaire ainsi nommé est exercé à titre rémunéré dont le montant sera déterminé lors d'une assemblée générale ultérieure.

3. Première assemblée générale annuelle.

La première assemblée générale annuelle est fixée au 28 mai 2007 à dix heures

4 Clôture du premier exercice social:

Le premier exercice social se clôture le 31 décembre 2006.

5. Délégation de pouvoirs

Les comparants déclarent constituer pour mandataire spécial du groupement, avec faculté de substitution: Monsieur Jean-Luc LAFFINEUR, Cabinet d'Avocats LAFFINEUR, ayant ses bureaux à Ixelles (1050 Bruxelles), rue de Stassart numéro 131, et ce en vue de procéder à l'immatriculation du groupement auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et de l'administration de la TVA. A ces fins, le mandataire pourra au nom du groupement, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire auprès de toute administration et société généralement quelconque.

Signé Dae Young Park
Gérant

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/09/2006 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature